

**MAIRIE DE
BERSAC SUR RIVALIER
87370
Tel : 05.55.71.43.69**

**CONTRAT DE LOCATION
SALLE REZ DE CHAUSSEE
FOYER CLUB**

Entre les soussignés :

M. BERTRAND Jean-Michel, Maire, représentant la Commune de BERSAC SUR RIVALIER,
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

d'une part,

Et :

....., **représenté par M.....**
Demeurant à « » 87370 BERSAC SUR RIVALIER

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

M. le Maire déclare, par la présente, donner en location, à **M.....** qui accepte,
les charges et conditions citées ci-dessous.

Vu la délibération n° 2023.034 en date du 07 avril 2023, fixant les tarifs de location de la salle.

LOCATION DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE DU FOYER CLUB ainsi que ces biens
existent et se comportent, sans aucune exception ni réserve, et tels que le Preneur déclare
suffisamment les connaître.

DATE(S) DE LOCATION :

PRIX LOCATION : REZ DE CHAUSSEE = 0 € + chauffage = 0 €
TOTAL A RÉGLER = 0 €

Règlement par chèque libellé à l'ordre de Trésor Public de Bessines sur Gartempe sur présentation
de l'avis de paiement.

CHARGES ET CONDITIONS

- 1) Les installations sont louées aux dates fixées ci-dessus, auxquelles le Preneur s'engage à les rendre ainsi que le mobilier et les abords en parfait état de propreté.
- 2) L'état des lieux, du mobilier et du bon fonctionnement de l'équipement seront contrôlés par le Représentant de la Municipalité et le Preneur, tant à l'arrivée qu'à la sortie.
- 3) Le Preneur jouira des lieux et du matériel loués sans en changer la nature, la destination et la distribution. Il compensera à leur valeur d'estimation, ou remplacera les pertes, casses et détériorations survenues pendant la durée du Contrat.
- 4) Toutes réparations à effectuer au cours de la location et ne survenant pas d'un défaut de construction ou d'usure normale sont à la charge du Preneur.
- 5) La location ne deviendra définitive qu'après signature du Maire ou de son délégué.
- 6) Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la Commune et sont incluses dans le prix de location ci-dessus indiqué.
- 7) Une participation pour frais de chauffage sera à la charge des locataires durant la période du 15 octobre au 15 avril (32 € par jour de location).

- 8) Les clés seront prises au Secrétariat de la Mairie (Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h00)
- 9) Lors de la signature du contrat, un chèque de caution d'un montant de 130 € sera demandé et rendu après la location.
- 10) Le preneur devra vérifier que son assurance « responsabilité civile » prenne bien en charge les éventuels dégâts occasionnés durant la location. Attestation à remettre au secrétariat.
- 11) Le preneur devra s'assurer que l'entreprise qu'il utilise pour la prestation payée n'utilise que du personnel régulièrement déclaré auprès des différents organismes sociaux.
- 12) Les locations doivent se terminer impérativement à 22 heures (suivant délibérations du Conseil du 12.09.1998).

Tout contrat non signé huit jours après son établissement ne pourra faire l'objet d'une location.

Lors de la location de la salle, une attestation d'assurance et un chèque de caution seront demandés au particulier et aux associations.

Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués pour chaque location, excepté pour les réunions et assemblées délibérantes.

FAIT à BERSAC SUR RIVALIER, le2023

LE PRENEUR

LE MAIRE,

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé »

Jean Michel BERTRAND